

DÉCISION N° 2026-49DC

Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la liaison cyclable entre les communes du Lion d'Angers et de Thorigné d'Anjou (25CC015) – Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire », et l'engagement E6 (PA22) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

Considérant la consultation 25CC015 publiée le 18/02/2026 sur le profil acheteur, le Ouest France et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 13 offres reçues ;

Considérant que la société 2LM a remis une offre ayant le meilleur avantage économique ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché 25CC015 à la société 2LM, sise 18 rue du Patis à La Haie Fouassière (44690) pour un montant de 193 860.00€ HT.

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 19/05/2026

Nooruddine MUHAMMAD
Président

